



Traité Ketouvat

Michna 2 - Chapitre 6

הפוסק מעות לתנו, ומת התנו, אמרו חכמים, יכול הוא

שיאמר, לאחיב הייתי רוצה לתן, ולך אי אפשי לתן:

Si le père de la femme a fixé une dot pour son gendre, puis le gendre meurt (et son frère veut épouser la veuve en vertu du Lévirat), les Sages autorisent le père à arguer qu'il se refuse à fournir au frère du défunt la dot promise.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions